

République Française
Département Seine-et-Marne
Marolles-sur-Seine

Procès-Verbal

Séance du 11 Juin 2026

L' an 2026 et le 11 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Marolles sur Seine sous la présidence de
POIREAU Julien Maire

Présents : M. POIREAU Julien, Maire, Mmes : BOUSSAHA Stéphanie, CHARLES Christelle, HONDERLIK Michèle, LAURIE Véronique, LECOUSTRE Laurie, SAVOURAT Christelle, TASSEL Marie-Rose, MM : AMATO David, BRIAULT Stéphen, FAURE Maxime, FONTAINE Frédéric, MILANO Frédéric, NARME David, PAVIOT Jean-Pierre, PELLERIN Jean-Brice

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FARGE Adeline à Mme BOUSSAHA Stéphanie, M. KILBURG Guillaume à Mme CHARLES Christelle

Absent(s) : Mme AQUILON Dominique

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 05/06/2026
Date d'affichage : 05/06/2026

Acte rendu executoire
après dépôt en Prefecture de Seine-et-Marne
le : 12/06/2026

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme HONDERLIK Michèle

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité

M le Maire propose la suppression de l'ordre du jour de la délibération relative aux frais de scolarité 2026- 2027
La proposition est accepté à l'unanimité.

Décision prise par le Maire par délégation (délibération n°2026-16 en date du 25 mars 2026):
- Décision n°DEC2026-04 portant sur l'attribution des lots dans le cadre des travaux de l'amélioration thermique de l'école élémentaire.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Adoption du règlement intérieur du conseil municipal - D2026_33
Modification du taux de la taxe d'aménagement en zone 1AU du PLU - D2026_34
Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 fêtes et cérémonies - D2026_35
Création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2ème classe - D2026_36
Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - D2026_37

Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
réf : D2026_33
Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité
DECIDE d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Modification du taux de la taxe d'aménagement en zone 1AU du PLU
réf : D2026_34
Le Maire expose les dispositions des articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts disposant des modalités de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement pour la zone 1AU du PLU ;

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,
Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,
Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 7% sur le secteur 1AU tels qu'identifié et présenté en annexe par référence aux documents cadastraux sauf pour la parcelle cadastrée D 654 qui n'est pas concernée par cette augmentation et qui reste au taux en vigueur sur la commune.
CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)
Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 fêtes et cérémonies
réf : D2026_35
Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,
Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :
- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2ème classe
réf : D2026_36
Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :
Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01 juillet 2026, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial principal de 2ème classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00.

Considérant la nécessité de créer l'emploi de rédacteur territorial principal de 2ème classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

Considérant le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie à temps complet, à compter du 01 juillet 2026

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
réf : D2026_37
M le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir pour

l'entretien des bâtiments. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité au vu des congés annuels.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 juillet 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois (maximale de 12 mois) sur une période de 18 mois (maximale de 18 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
DECIDE

Article 1 : De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 01 juillet 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Article 2 : La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 3 : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

ENTRETIEN DU RU
M le Maire informe qu'une entreprise de curage est intervenue pour déboucher le tuyau alimentant le ru. Le niveau d'eau est ainsi remonté. La commune peut désormais faire appel à une entreprise pour nettoyer le ru en coupant ou en arrachant un peu la végétation à certains endroits pour retrouver le fil d'eau.
Entreprise qui intervient le 02, 03, 06 et 07 juillet prochain.

INFORMATIONS DIVERSES
Intervention de Michèle HONDERLIK :

- Organisation de la fête de la musique le samedi 20 juin à partir de 20h00, un groupe musical et restauration sur place sont prévus.

- Remerciement à l'association l'Atelier des Petites Mains de l'installation des décorations dans le village.

- Soirée des talents et assemblée générale à la Mission locale le 18 juin présence de Michèle HONDERLIK et Christelle CHARLES

Mme HONDERLIK Michèle souhaite actualiser la liste des jeunes bénéficiant de ce dispositif. Une question sera posée quant au calcul de la cotisation annuelle.

- Réunion de syndic de copropriété le 10 juin :

- le contrat de ménage a été résilié au 30 juin, une nouvelle entreprise prend la relève dès le 1er juillet.
- la possibilité d'installer un miroir pour permettre plus de visibilité à la sortie depuis le parking St Georges ne peut être envisagée sur la façade ou sur un poteau sur le trottoir.

- Exposition organisée par l'association ATRIUM à partir du 12 juin jusqu'au 14 juillet
- Kermesse à l'école le 13 juin

Mme Véronique LAURIÉ informe que le 26 juin à la salle des fêtes communales à partir de 19h30 une conférence est donnée par des globetrotters les "globulus".

CIMETIERE

M David AMATO a été interpellé par certains administrés sur le manque d'entretien au cimetière.
M le Maire explique que plusieurs machines sont tombées en panne successivement et que les pièces tardent à être réceptionnées

ACCES DES ASSOCIATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX

M David NARME interpelle sur le problème de l'utilisation des bâtiments communaux par les associations et notamment au niveau sécurité.
M le Maire informe qu'à partir du mois de septembre, les détenteurs de badges et codes n'auront plus accès aux bâtiments que pour leurs activités. En dehors de ces créneaux et notamment le week-end, sans réservation au préalable en mairie, l'accès sera bloqué.

M David NARME propose la mise en place d'un calendrier électronique géré par la mairie pour l'utilisation du gymnase en lieu et place du cahier enfermé dans le local arbitres. En effet, ce dernier n'est accessible qu'au moyen d'un badge.
M le Maire rappelle qu'aucune association ne peut utiliser le gymnase ou tout autre bâtiment communal sans que la mairie n'en soit informée.
Les accès des associations aux bâtiments vont donc être modifiés pour garantir un meilleur contrôle de l'utilisation des bâtiments et notamment du gymnase et la mise en place d'un calendrier électronique partagé est envisagé.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Mme Christelle CHARLES souhaiterait connaitre l'avancée du dossier concernant la construction de la maison des séniors et du lotissement pour répondre à une administrée.
M Jean-Pierre PAVIOT indique que le projet pour le moment n'avance pas, le terrain n'est pas encore acheté par le promoteur, de plus pour entamer les fouilles archéologiques et les constructions la moitié des terrains doivent être vendus ce qui n'est pas le cas.

CIRCULATION

M Stephen BRIAULT demande si l'installation d'un 4ème stop sur le Chemin de la Vigne est prévue afin de rétablir le régime de priorité à droite à cette intersection
M le Maire en prend note et la question sera posée à la CCPM.

TAILLE DES HAIES

M Frédéric MILANO demande que les haies soient taillées Route de Bray.
M le Maire explique que plusieurs machines sont tombées en panne successivement et que les pièces ont tardé à être réceptionnées et les agents techniques ont commencé la taille la veille du conseil municipal.

BALAYEUSE RUES
Mme Véronique LAURIÉ interpelle sur le fait que la balayeuse utilisée par la société PREJAM pour le nettoyage des rues ne soit pas bien dimensionnée et ne nettoie pas correctement les caniveaux.
La société sera consultée.

INFORMATIONS JEUNESSE
Mme Marie-Rose TASSEL informe de l'existence de la Digitale Académie située à Montereau Fault Yonne qui est un service municipal d'aide à la réussite des études supérieures diplômantes et des formations certifiantes. Il existe également l'école de Production et l'école de Chaudronnerie pour les élèves qui sont déscolarisés à partir du lycée.

CANTINE
Mme FARGE Adeline remercie les élus qui viennent aider à la cantine pour palier aux absences d'agents communaux.
Elle rappelle qu'il y a des normes à la cantine, que l'entrée en cuisine est interdite à toutes personnes extérieures et qu'il faut prendre en compte les allergies des enfants, les végétariens...

AIDE AUX DEVOIRS
M David NARME s'interroge sur la possibilité de rétablir l'aide aux devoirs.
Un appel à candidature pour trouver des bénévoles va être réalisé.

Prochain conseil municipal le 01 octobre

Séance levée à: 21:45

En mairie, le 19/06/2026

Secrétaire de séance
Mme HONDERLIK Michèle

Le Maire
Julien POIREAU

MAIRIE DE MAROLLES-S/SEINE (S.-&-M.)